

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-147**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en  
faveur de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre  
les Peuples » (MRAP) pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

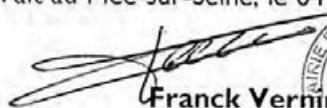
**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié » entre les Peuples (MRAP), le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.

  
**Franck Vermin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250604-2025DM-06-147-CC  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-148**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en  
faveur de l'association « Loisirs Solidarité Retraite » pour l'année scolaire 2025-2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », représentée par sa présidente Madame Ghislaine BERTELLI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

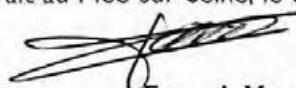
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.

  
**Franck Vernin**  
Maire  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250604-2025DM-06-148-CC  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-149**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur  
de l'Hôtel du Département Direction de la PMI et de la DPMIPS**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « l'Hôtel du Département Direction de la PMI et de la DPMIPS », représenté par sa directrice, Mme Sophie KRAJEWSKI.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la direction de la PMI et de la DPMIPS, d'organiser la rencontre départementale des gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant.

**DÉCIDE :**

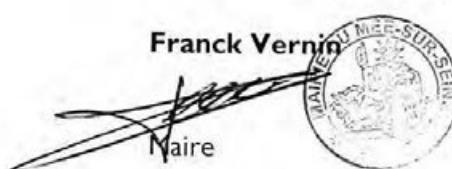
- De mettre à disposition de « l'Hôtel du Département Direction de la PMI et de la DPMIPS », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 01 juillet 2025 de 13h à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250604-2025DM-06-149-CC  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 03 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

*Date de Publication : 10 JUIN 2025*

**N° : 2025-DM-06-150**

**OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'IMPLANTATION  
D'UNE LAVERIE AU 97 AVENUE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail commercial établi avec la société en cours d'immatriculation représentée par Monsieur Riadh Benmabrouk, demeurant au 1 Square Marie Curie, 77 350 Le Mée-sur-Seine, agissant en qualité de gérant de ladite société
- Considérant la demande spontanée de Riadh Benmabrouk d'implanter une laverie au Mée-sur-Seine,
- Considérant que Riadh Benmabrouk présente toutes les garanties professionnelles et une expérience dans le commerce qui le différencie de la concurrence,
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de commerces de proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissus commercial existant
- Considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial

**DÉCIDE :**

- De signer un bail commercial avec la société en cours d'immatriculation représentée par Monsieur Riadh Benmabrouk, demeurant au 1 Square Marie Curie, 77 350 Le Mée-sur-Seine, agissant en qualité de gérant de ladite société
- De fixer le montant du loyer à mille cinq cent euros hors taxe (1500€ hors taxe par mois) payable d'avance par mois.
- D'octroyer une franchise de loyers de trois mois, considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial
- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 4e trimestre 2024 qui s'établit à 135,30 euros.

- De fixer une provision de charges mensuelle à 117 euros (cent dix-sept euros) correspondant notamment aux charges de copropriété supportées par la collectivité.
- De démarrer le dit bail commercial au 15 juin 2025, pour neuf années.
- D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

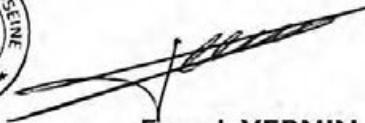
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2025.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

  
**Franck VERNIN**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
- recours administratif gracieux auprès de mes services,  
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-151**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en  
faveur de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », le bureau n° 1 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.

  
**Franck Vernin**  
Maire  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250604-2025DM-06-151-CC  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-152**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports Handball » du lundi 25 au vendredi 29 août 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un stage de reprise pour les catégories jeunes,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle, du lundi 25 au vendredi 29 août 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

| GYMNASE                  | SALLE   | JOUR     | HORAIRE      |
|--------------------------|---|----------|--------------|
| <b>Gymnase Rousselle</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Grande salle</li><li>• Vestiaires</li><li>• Foyer</li></ul> | Lundi    | 9h00 à 17h00 |
|                          |   | Mardi    | 9h00 à 17h00 |
|                          |   | Mercredi | 9h00 à 17h00 |
|                          |   | Jeudi    | 9h00 à 17h00 |
|                          |   | Vendredi | 9h00 à 17h00 |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 25 au vendredi 29 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin".

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 04 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-153**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports Cercle Méen Escrime » le samedi 05 juillet 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place leur fête de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt le samedi 05 juillet 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

| GYMNASSE             | SALLE             | JOUR*  | HORAIRE       |
|----------------------|-------------------|--------|---------------|
| Gymnase Caulaincourt | • Salle d'escrime | Samedi | 11h00 à 22h00 |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 05 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin".

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-154**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage d'entraînement durant les vacances scolaires,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco, du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

| <b>GYMNASE</b>          | <b>SALLE</b>  | <b>JOUR</b> | <b>HORAIRE</b> |
|-------------------------|---|-------------|----------------|
| <b>Stade Pozoblanco</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• 2 terrains</li><li>• Vestiaires</li></ul> | Lundi       | 9h00 à 18h00   |
|                         |   | Mardi       | 9h00 à 18h00   |
|                         |   | Mercredi    | 9h00 à 18h00   |
|                         |   | Jeudi       | 9h00 à 18h00   |
|                         |   | Vendredi    | 9h00 à 18h00   |
|                         |   |             |                |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-155**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball » du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet et du lundi 18 au dimanche 30 août 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

**Du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet inclus 2025**

| GYMNASSE                    | SALLE        | JOUR     | HORAIRE       |
|-----------------------------|--------------|----------|---------------|
| <b>Gymnase Caulaincourt</b> | Grande salle | Vendredi | 20h30 à 22h00 |

**Du lundi 18 au samedi 29 août 2025**

| GYMNASSE                    | SALLE        | JOUR     | HORAIRE       |
|-----------------------------|--------------|----------|---------------|
| <b>Gymnase Caulaincourt</b> | Grande salle | Lundi    | 17h30 à 22h00 |
|                             |              | Mardi    | 17h30 à 22h00 |
|                             |              | Mercredi | 17h30 à 22h00 |
|                             |              | Jeudi    | 17h30 à 22h00 |
|                             |              | Vendredi | 17h30 à 22h00 |

Accusé de réception en préfecture  
0771217702851/20250604-2025DM-06-155-CC  
Date de télétransmission : 4/2/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

| GYMNASE                     | SALLE        | JOUR     | HORAIRE       |
|-----------------------------|--------------|----------|---------------|
| <b>Gymnase Caulaincourt</b> | Grande salle | Dimanche | 08h00 à 22h00 |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet et du lundi 18 au dimanche 30 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 10/06/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication :

**N° : 2025DM-06-156 10 JUIN 2025**

**Objet : Virements de crédits au sein de la section d'investissement : mouvements des chapitres 21 et 23**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2322-1 et L2322-2
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-150 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-160 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant la révision de la méthode des amortissements et la fongibilité des crédits
- Vu la Délibération n° 2025DCM-03-120 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur
- Considérant la nécessité de mandater l'appel de fonds de la SPL Melun Val de Seine dans le cadre du traité de concession d'aménagement Plein Ciel
- Considérant le manque de crédits au chapitre 23
- Considérant la proposition de virements de crédits correspondante, formulée comme suit :

Chapitre 23 : + 700 000 € sur la nature 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Chapitre 21 : - 700 000 € sur la nature 2138– Autres constructions

**DÉCIDE :**

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

- Chapitre 23 : + 700 000 € sur la nature 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
- Chapitre 21 : - 700 000 € sur la nature 2138– Autres constructions

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Trésorerie et à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025



**Franck Vernin**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-156-BF  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 05/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-157**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des  
associations à un particulier**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr NDUKA KINDANDI Padou

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr NDUKA KINDANDI Padou
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 05/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-158**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des  
associations à un particulier**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme FOURKOU Salima

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mme FOURKOU Salima
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 septembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-159**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en  
faveur de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre »  
pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », représentée par son président Monsieur Georges AURICOSTE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

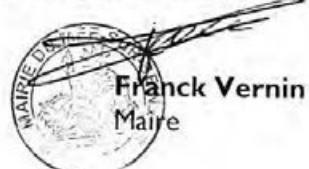
**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 juin 2025.



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250604-2025DM-06-159-CC  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 16/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

~~10 JUIL. 2025~~

**N° : 2025DM-06-161**

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre la Ville et le Planning Familial  
(Renouvellement)**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du maire ;

**VU** les engagements de la commune en matière de santé publique, de prévention, d'égalité entre les femmes et les hommes, et d'accès aux droits ;

**VU** la proposition du Planning Familial de mettre en place des permanences sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général de favoriser un accès libre, confidentiel et gratuit à l'information, à la prévention, à l'écoute et à l'accompagnement en matière de santé sexuelle, de vie affective, de droits des femmes, de parentalité et de lutte contre les violences ;

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser** la signature d'une convention de partenariat entre la Ville, représentée par Monsieur le Maire Franck VERNIN, et Le Planning Familial, représenté par Madame LABBOUZ, en vue de l'organisation régulière de permanences à destination du public.
- **De préciser** que ces permanences auront lieu deux fois par mois au sein du Centre Social Yves AGOSTINI.
- **D'autoriser**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférents.
- **De préciser** que les crédits nécessaires, à hauteur de 2 000 € par an, sont inscrits au budget communal, la convention étant conclue pour une durée de trois ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24/06/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250624-2025DM-06-161-CC  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 09/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-162**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, pour la mise en place de l'atelier dessin manga, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers dessin Manga.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera une activité dessin manga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 09/06/2025.

**Franck Vernin**

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 09/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

26 AOUT 2025

**N° : 2025DM-06-163**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service avec l'association  
**EVOLUSCIENCES** pour la mise en place d'un atelier scientifique au sein de la Maison  
des Loisirs et Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier scientifique.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES, représentée par sa présidente Madame POIRIER Nadine, dont le siège social est situé 30 rue des Prés Saint Martin 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro Siret 83015456300027. Le prestataire animera l'atelier scientifique au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association EVOLUSCIENCES et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 juin 2025.

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-163-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*  
Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-164**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service avec HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, pour la mise en place d'un atelier photographie au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier photographie.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, dont le siège social est situé 51 avenue de Meaux 77000 Melun Port, enregistré sous le numéro Siret 794036988RM077. Le prestataire animera l'atelier photographie au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre HALIEPHOTOGRAPHIE et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-164-CC  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-165**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service avec Madame KESSIS Sylvie,  
pour la mise en place de l'atelier yoga au sein de la Maison des Loisirs et des  
Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de yoga.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec Madame KESSIS Sylvie, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 11 rue du terroir 77850 Héricy, enregistré sous le numéro Siret 80437766100017. Le prestataire animera une activité yoga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Madame KESSIS Sylvie et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250702-2025DM-06-165-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-166**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL  
Quentin, pour la mise en place des ateliers de hip-hop au sein de la Maison des Loisirs  
et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de danse hip-hop.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le prestataire animera les ateliers danse hip-hop au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-166-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 24/07/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **11 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-167**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND  
Mélie, pour la mise en place des ateliers d'arts plastiques, au sein de la Maison des  
Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la nécessité de renforcer les partenariats et créer du lien entre les différents services de la ville,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de faire découvrir la Maison de la Parentalité aux familles,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'ateliers parentalité d'éveil artistique et d'arts plastiques.

**DÉCIDE :**

- D'organiser un atelier commun autour de la parentalité.
- De conclure le contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, dont le siège social est situé 2 impasse Bellevue 77240 Avon, enregistré sous le numéro Siret 90317771500013. Le prestataire animera les ateliers d'arts plastiques dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes, ainsi que les ateliers parentalité d'éveil artistique au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes et de la Maison de la Parentalité au Mée-sur-Seine.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame RIALLAND Mélie et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24/07/2025.

  
**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250724-2025DM-06-167-CC  
Date de télétransmission : 11/08/2025  
Date de réception préfecture : 11/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-169**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service avec l'association **TISLATE PRODUCTION**, représentée par Monsieur **SLATER Ludovic**, pour la mise en place d'un atelier d'éveil musical au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier d'éveil musical.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'association TISLATE PRODUCTION, représentée par Monsieur SLATER Ludovic, dont le siège social est situé 1 square de Babylone 77240 Cesson, enregistré sous le numéro Siret 81057359200013. Le prestataire animera l'atelier parentalité d'éveil musical au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association TISLATE PRODUCTION et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-169-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 10/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**26 AOUT 2025**

Date de publication :

**N° : 2025DM-06-170**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et  
des Découvertes en faveur de l'association 100% CAPOEIRA.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association 100% CAPOEIRA, représentée par Monsieur DE OLIVEIRA Aldair,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité capoeira.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association 100% CAPOEIRA, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
074-2172025-1-20250610-2025DM-06-170-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-171**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des  
Découvertes en faveur de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 32 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN, représentée par Monsieur APPADOURAI Vincent,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité de carrom.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN, la salle n° 32 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.

**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-171-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-172**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et  
des Découvertes en faveur de l'association COULEUR PASSION.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 23 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association COULEUR PASSION, représentée par Madame EUGENIE GARABETYAN Catherine,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place ses activités gym adaptée et gym sensorielle.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association COULEUR PASSION, la salle n°23 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.

**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-172-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-173**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et  
des Découvertes en faveur de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, représentée par Madame BERTELLI Ghislaine.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place les activités chorale et jeux de société.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, la salle n°12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.



**Franck Vernin**

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-173-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 10/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-175**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et  
des Découvertes en faveur de l'association THEATRE POURPRE.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n° 11 et 12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association THEATRE POURPRE, représentée par Monsieur PETCHNIKOW Dimitri.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son activité théâtre.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association THEATRE POURPRE, les salles n°11 et 12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée et annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-2025DM-06-174-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 10/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-174**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et  
de Découvertes en faveur de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE  
SEINE.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n°15 et 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE, représentée par sa présidente Madame BRZAKOWSKI Aline,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer ses activités théâtre et activ'mémoire.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association RETRAITE SPORTIVE MELUN VAL DE SEINE les salles n°15 et 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025.

**Franck Vernin**

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés,  
faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
0777777051-20250610-2025DM-06-174-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 11 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-176**

**OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des associations en  
faveur de l'association « France Active »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations au profit de l'association « France Active », représentée par sa directrice Emmanuelle Billard,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'animer une session de formation à destination des adhérents de l'association.

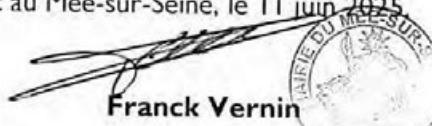
**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « France Active », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 07 au vendredi 10 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2025

  
**Franck Vernin**  


**Maire**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250604-2025DM-06-176-CC  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 11 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-177**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en  
faveur de l'association « Les Accros de la Danse » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Accros de la Danse », représentée par sa présidente Madame Sylvie RIGAULT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Les Accros de la Danse », le bureau n° 1 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2025.

  
**Franck Verchin**  
Maire  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250604-2025DM-06-177-CC  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 16/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-178**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel  
communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr GOURVILLE Teddy

DÉCIDE :

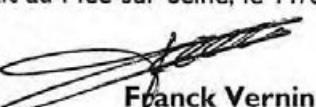
- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GOURVILLE Teddy
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le samedi 19 juillet 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2025



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accès à la décision en préfecture  
077-217702851-20250611-2025DM-06-178-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2025  
Date de réception préfecture : 16/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 18/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-179**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel  
communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr GOURVILLE Teddy

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GOURVILLE Teddy
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le samedi 19 juillet 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/06/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 17 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du  
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-180**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur  
de l'association « Les Restaurants du Cœur de Seine et Marne »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur », représentée par son Directeur, Monsieur Philippe RAGOT.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une matinée d'information pour ses bénévoles.

**DÉCIDE :**

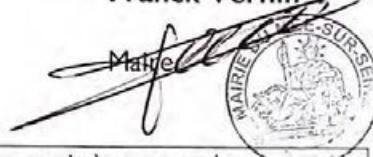
- De mettre à disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 26 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 juin 2025.

**Franck Vernin**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250617-2025DM-06-180-CC  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 17/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

**23 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-181**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service pour la formation initiale au logiciel RHAPSODIE en faveur des agents de la Maison des Loisirs et des Découvertes par la Société RDL.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de former les agents de la Maison des Loisirs et des Découvertes au logiciel Rhapsodie.

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service pour la formation du logiciel Rhapsodie en faveur des agents de la Maison des Loisirs et des Découvertes avec la société RDL, enregistrée sous le numéro 84740384174, dont le siège social est situé 576 boulevard du Golf 74500 à PUBLIER, pour une durée ferme de 2 jours et un prix global et forfaitaire de 2 100 euros TTC, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre la société RDL et la Commune du Mée-sur-Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/06/2025

Franck VERNIN

  
Le Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250617-2025DM-06-181-CC  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 18 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-182**

**OBJET : Mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, 67 square  
Albert Schweitzer en faveur du Comité des Fêtes**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit du comité des Fêtes, représentée par Mme Séverine WINIAREK, sa présidente.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, pour permettre au comité des fêtes de bénéficier d'un second lieu de stockage pour son petit équipement et consommables lourds.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit du comité des Fêtes, à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2026,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 juin 2025.



**Franck VERNIN**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250618-2025DM-06-182-CC  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 19/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-183**

**Objet : Virement de crédits au sein de la section d'investissement : mouvements des chapitres 21 et 20422**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2322-1 et L2322-2
- Vu la Délibération n° 2023DCM- 1 2- 1 50 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57
- Vu la Délibération n° 2023DCM-1 2-1 60 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant la révision de la méthode des amortissements et la fongibilité des crédits
- Vu la Délibération n° 2025DCM-03- 1 20 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur
- Vu la Décision du Maire n° 2025DCM-06-178 du 16 juin 2025
- Considérant la nécessité de modifier ladite décision afin d'imputer les virements de crédits au chapitre comptable 20422
- Considérant la nécessité de mandater l'appel de fonds de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre du traité de concession d'aménagement du secteur Plein Ciel
- Considérant le manque de crédits au chapitre 20422

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La décision n° 2025DCM-06-178 du 10 juin 2025 est retirée.

**Article 2 :**

Il est décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

- Chapitre 204 : + 700 000€ sur la nature 20422 - Subventions d'équipements versés
- Chapitre 21 : - 700 000€ sur la nature 2138 – Autres constructions

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2025.



**Franck Vernin**  
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin".  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**N° : 2025DM-06-185**

**OBJET : Convention d'occupation**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 305 avenue du Vercors au profit de Monsieur Kévin GRAZOUILLE,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de Monsieur Kévin GRAZOUILLE, un logement de type 4, sis 305 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 23 juin 2025.
- 
- De fixer le montant du loyer à 454.64 € mensuels, charges comprises.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

  
Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 20 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-186**

**OBJET : Mise à disposition des terrains de basket 3 x 3 en faveur des établissements  
d'enseignement du premier degré pour une durée de 5 ans**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains de basket 3 x 3 pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, les terrains de basket 3 X 3 à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

Reçue de réception en préfecture  
077-217702851-20250620-2025DM-06-186-CC  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire

suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 20 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-187**

**OBJET : Mise à disposition du Playground des terrains de tennis en faveur des  
établissements d'enseignement du premier degré pour une durée de 5 ans**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Playground des terrains de tennis pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, le Playground des terrains de tennis à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

Ref : 077-217702851-20250620-2025DM-06-187-CC  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 20 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JUIN 2025**

**N° : 2025DM-06-188**

**OBJET : Mise à disposition des terrains de baskets 3 X 3 en faveur de l'association  
« Le Mée-Sports Basket-Ball » pour une durée de 5 ans**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Basket-Ball notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains de baskets 3 X 3 pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », les terrains de baskets 3 X 3 à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Mée-sur-Seine, le 20 juin 2025

**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
- recours administratif gracieux auprès de mes services,  
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
07121702851-20250620-2025DM-06-188-CC  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 20 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 30 JUIN 2025

**N° : 2025DM-06-189**

**OBJET : Mise à disposition du Playground des terrains de tennis en faveur de  
l'association « Le Mée-Sports Tennis » pour une durée de 5 ans**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association Le Mée-Sports Tennis, représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Playground des terrains de tennis pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis », le Playground des terrains de tennis à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de dépôt en préfecture

077-217702851-20250620-2025DM-06-189-CC  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 20 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 1 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-190**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports Judo » du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements durant les vacances d'été,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

| GYMNASE | SALLE   | JOUR     | HORAIRE     |
|---------|---|----------|-------------|
| Dojo    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Grande salle</li><li>• Vestiaires</li></ul> | Lundi    | 19h à 21h30 |
|         |   | Mardi    | 19h à 21h30 |
|         |   | Mercredi | 19h à 21h30 |
|         |   | Jeudi    | 19h à 21h30 |
|         |   | Vendredi | 19h à 21h30 |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 7 juillet au 31 aout 2025.

Accusé de réception en préfecture  
00000000000000000000000000000000  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 23 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : – 9 JUIL. 2025

**N° : 2025DM-06-191**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Amicale du Collège Elsa Triolet » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Amicale du Collège Elsa Triolet », représentée par sa présidente Madame Lucie ROUSSEAU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Amicale du collège Elsa Triolet » la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250623-2025DM-06-191-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 23 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-192**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » à titre gratuit, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt et la grande salle de l'Espace de Régals selon les conditions décrites en annexes 1 et 2 des conventions annexées à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2025



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250623-2025DM-06-192-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 23 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**- 9 JUIL. 2025**

Date de publication :

**N° : 2025DM-06-193**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250623-2025DM-06-193-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 23 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-194**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Les P'tits Drôles » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la grande salle de l'Espace des Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Logiciel de gestion de la mairie : [www.mairie-mee-sur-seine.fr](http://www.mairie-mee-sur-seine.fr)  
077-217702851-20250623-2025DM-06-194-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 23 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-195**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « La Tulipe » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « La Tulipe » représentée par son président Monsieur Isa UNAL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « La Tulipe » la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250623-2025DM-06-195-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-196**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne pour la saison  
2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration Madame Isoline GARREAU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-196-CC

Date de télétransmission : 12/08/2025

Date de réception préfecture : 12/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 24 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 1 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-197**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports G.R. » du lundi 25 au vendredi 29 août 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en un stage de formation et de reprise,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle, du gymnase Caulaincourt, du lundi 25 au vendredi 29 août 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

| <b>GYMNASSE</b>             | <b>SALLE</b>   | <b> JOUR*</b> | <b>HORAIRE</b>         |
|-----------------------------|----------------|---------------|------------------------|
| <b>Gymnase Caulaincourt</b> | • Grande salle | Lundi         | 10h à 13h<br>14h à 17h |
|                             |                | Mardi         | 10h à 13h<br>14h à 17h |
|                             |                | Mercredi      | 10h à 13h<br>14h à 17h |
|                             |                | Jeudi         | 10h à 13h<br>14h à 17h |
|                             |                | Vendredi      | 10h à 13h<br>14h à 17h |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 25 au vendredi 29 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24 juin 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin".

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
- recours administratif gracieux auprès de mes services,  
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 24 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 1 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-198**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports Kick-Boxing » du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements durant les vacances d'été,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe et la salle de karaté du gymnase Rousselle du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

| GYMNASSE                 | SALLE                | JOUR*    | HORAIRE                                 |
|--------------------------|----------------------|----------|---|
| <b>Gymnase Rousselle</b> | <b>Salle de boxe</b> | Lundi    | 17h30 à 20h00                           |
|                          |                      | Mardi    | 18h00 à 20h30<br><b>20h30 à 22h00**</b> |
|                          |                      | Mercredi | 18h00 à 20h00                           |
|                          |                      | Jeudi    | 18h00 à 22h00                           |
|                          |                      | Vendredi | 18h00 à 20h00                           |
|                          | <b>Salle Karaté</b>  | Jeudi    | 19h00 à 20h30                           |
|                          |                      | Dimanche | 9h00 à 13h00                            |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025 à 20h30 à 22h00.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250624-2025DM-06-198-CC  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin".

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 24 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 1 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-199**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports Football » du lundi 30 juin au lundi 14 juillet 2025.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un tournoi de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN),

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », le terrain annexe du stade Pozoblanco, du lundi 30 juin au lundi 14 juillet 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

| GYMNASSE                | SALLE              | JOUR     | HORAIRE     |
|-------------------------|--------------------|----------|-------------|
| <b>Stade Pozoblanco</b> | • 1 terrain annexe | Lundi    | 18h30 à 21h |
|                         |                    | Mardi    | 18h30 à 21h |
|                         |                    | Mercredi | 18h30 à 21h |
|                         |                    | Jeudi    | 18h30 à 21h |
|                         |                    | Vendredi | 18h30 à 21h |
|                         |                    | Samedi   | 18h30 à 21h |
|                         |                    | Dimanche | 18h30 à 21h |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 30 juin au lundi 14 juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250624-2025DM-06-199-CC  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 23 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-20**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Judo » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », le Dojo Jacques Bidard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2025



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-201-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025M-06-202**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Karaté » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Karaté », représentée par son président Monsieur Eric MAROUS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Karaté », la salle de karaté du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-202-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 30 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-203**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », les salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



*Franck Vernin*  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-203-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025M-06-204**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Tennis de table » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association Le Mée-Sports Tennis de table, la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-204-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : – 9 JUILLET 2025

**N° : 2025DM-06-205**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc », la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard et le terrain de tir à l'arc du stade Coubertin à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025

  
**Franck Vernin**  
Maire  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-205-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**09 JUIL. 2025**  
Date de publication :

**N° : 2025DM-06-207**

**RESTRUCTURATION DU GYMNASE BENJAMIN BERNARD ET CONSTRUCTION  
D'UN CLUB HOUSE A LE MEE SUR SEINE (77) - 202505**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 11 avril 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :

- ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, 64 avenue de la GARE - 91760 ITTEVILLE
- ARBONIS, Rue du Bompas – ZI - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU
- GALLOPIN SAS, 44 avenue de Paris - 91670 ANGERVILLE
- EUROPEENNE DE BATIMENT, 1 rue du Lieutenant Thomas - 93170 BAGNOLET
- SUD METALLERIE SA, Z A LES AILES - RN 7 - 45680 DORDIVES
- ENTREPRISE L. BOUGET, 33 ave de la commune de paris - 91220 Brétigny-sur-Orge
- NAGLA PEINTURE, Route de Passy, Zi de Véron - 89510 VERON
- ACORUS – PEINTISOL, Ibis rue du coq gaulois - 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ART-DAN ILE-DE-France, Allée des Vergers - 78240 AIGREMONT
- BATIMENT AGENCEMENT FERMETURE, 66 avenue Carpeaux - 95400 ARNOUVILLE
- ALTI-ELECT, 39 All du Bois Gaillard - 77190 DAMMARIE LES LYS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux aux entreprises :
  - Lot 1 – Démolition-désamiantage - **ENTREPRISE DESTAS ET CREIB**, SIRET : 325 698 041 00036
  - Lot 2 – Gros-œuvre - **ENTREPRISE DESTAS ET CREIB**, SIRET : 325 698 041 00036
  - Lot 3 - Charpente bois - **ARBONIS**, SIRET : 795 820 067 00077
  - Lot 4 – Couverture et bardage zinc - **GALLOPIN SAS**, SIRET : 799 468 996 00019
  - Lot 5 – Bardages métalliques - **EUROPEENNE DE BATIMENT**, Siret : 452 316 367 00021
  - Lot 6 – Menuiseries extérieures-métallerie - **SUD METALLERIE**, SIRET : 310 826 698 00022
  - Lot 7 – Menuiseries intérieures bois-plâtrerie - **L. BOUGET**, SIRET : 957 202 138 4334
  - Lot 8 – Plafonds suspendus - **NAGLA PEINTURE**, SIRET : 478 431 778 00024
  - Lot 9 – Revêtements de sols-peinture-nettoyage - **ACORUS PEINTISOL**, SIRET : 315 814 228 00021
  - Lot 10 – Revêtements de sols sportifs - **ART-DAN IDF**, SIRET : 489 405 076 00071
  - ' "
  - Lot 12 – Electricité – **ALTI-ELECT**, SIRET : 504 914 284 00014
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant global et forfaitaire des lots est le suivant :
  - Lot 1 – 226 431.02 € HT
  - Lot 2 – 198 087.57 € HT
  - Lot 3 – 503 000 € HT
  - Lot 4 - 490 000 € HT
  - Lot 5 – 210 471.80 € HT
  - Lot 6 – 141 522.31 € HT
  - Lot 7 – 150 400.91 € HT
  - Lot 8 – 178 781.65 € HT
  - Lot 9 – 49 459.09 € HT
  - Lot 10 – 92 023.18 € HT
  - ' "
  - Lot 12 – 28 210.65 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter du 24 juillet 2025, pour 12 mois d'exécution de travaux ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin".

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 26/06/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

– 1 JUIL. 2025

Date de publication :

**N° : 2025DM-06-208**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme MARTIN Sophie

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme MARTIN Sophie
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 15 novembre au dimanche 16 novembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/06/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250626-2025DM-06-208-CC  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 30 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 8 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-209**

**Objet : Contrat de prestation avec Unité Mobile de Premiers Secours (UMPS) pour  
la Color Run du samedi 30 août 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre Unité Mobile de Premiers Secours et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la course Color Run du samedi 30 août 2025 au Mée-sur-Seine, selon les modalités de la convention ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention susvisée entre Unité Mobile de Premiers Secours et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la course Color Run du samedi 30 août 2025 au Mée-sur-Seine, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025.



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-209-CC  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**– 8 JUIL. 2025**

Date de publication :

**N° : 2025DM-06-210**

**Objet : Contrat de prestation avec Unité Mobile de Premiers Secours (UMPS) pour  
le Boot Camp du vendredi 5 septembre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

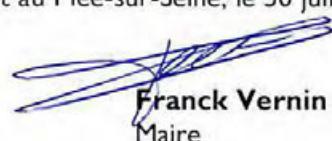
- De conclure un contrat de prestation de service entre Unité Mobile de Premiers Secours et la commune du Mée-sur-Seine en vue du Boot Camp du vendredi 5 septembre 2025 au Mée-sur-Seine, selon les modalités de la convention ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention susvisée entre Unité Mobile de Premiers Secours et la commune du Mée-sur-Seine en vue du Boot Camp du vendredi 5 septembre 2025 au Mée-sur-Seine, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025.



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-210-CC  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**– 8 JUIL. 2025**

Date de publication :

**N° : 2025DM-06-211**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports Football » du lundi 28 juillet au vendredi 29 août 2025.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements pour les équipes seniors,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco, du lundi 28 juillet au vendredi 29 août 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

| GYMNASE          | SALLE   | JOUR     | HORAIRE   |
|------------------|---|----------|-----------|
| Stade Pozoblanco | <ul style="list-style-type: none"><li>• 3 terrains</li><li>• Vestiaires</li></ul> | Lundi    | 19h à 22h |
|                  |   | Mardi    | 19h à 22h |
|                  |   | Mercredi | 19h à 22h |
|                  |   | Jeudi    | 19h à 22h |
|                  |   | Vendredi | 19h à 22h |

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 28 juillet au vendredi 29 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Franck Vernin".

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 30 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : – 8 JUILLET 2025

**N° : 2025DM-06-213**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Basket-Ball notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

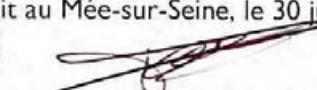
- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », le gymnase Camus et le gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025

  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours administratif ou contentieux.

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Apposé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-213-CC  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **– 8 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-214**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime », la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-214-CC  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 30 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **8 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-06-215**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Football » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Football, notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », le stade Pozoblanco et le gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juillet 2025

**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services.

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Attestation de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-215-CC  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**Date de publication :**  
– 8 JUIL. 2025

**N° : 2025DM-06-216**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports G.R » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R », la grande salle, les salles de judo et d'escrime du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-216-CC  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 8 JUIL. 2025

**N° : 2025DM-06-217**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

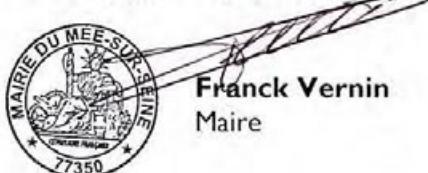
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », les salles de gymnastique et de judo du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-217-CC  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 30 juin 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-218**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
du collège Elsa Triolet pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Elsa Triolet, représenté par son principal Monsieur Christophe BOURGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition du collège Elsa Triolet les gymnases Benjamin Bernard et Caulaincourt, et le stade Coubertin à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-218-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-06-219**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
du collège Elsa Triolet pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Elsa Triolet, représenté par son principal Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition du collège Elsa Triolet, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Attesté de réception Préfecture  
077-217702851-20250630-2025DM-06-219-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025